



Commission économique pour l'Europe**Comité de l'énergie durable****Groupe d'experts de l'efficacité énergétique****Septième session**

Genève, 22 et 25 septembre 2020

**Rapport du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique
sur sa septième session****I. Introduction**

1. La septième session du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique (le Groupe d'experts) s'est tenue pendant une journée et demie, entre le 22 et le 25 septembre 2020, dans des circonstances sans précédent causées par la COVID-19, notamment marquées par des restrictions en matière de voyage.
2. Le présent rapport résume les délibérations du Groupe d'experts à sa septième session. Tous les documents de la session peuvent être consultés sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe (CEE)¹.

II. Participation

3. Plus de 350 experts des États membres de la CEE ci-après ont participé aux réunions des groupes d'experts faisant rapport au Comité de l'énergie durable qui se sont tenues entre le 22 et le 25 septembre 2020 : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Macédoine du Nord, Malte, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.
4. Des experts de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Cameroun, de la Colombie, des Comores, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, du Ghana, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, du Kenya, du Koweït, du Liban, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, du Mexique, de la Mongolie, de la

¹ Les documents officiels et les exposés présentés en séance peuvent être consultés sur le site Web de la CEE, à l'adresse : <https://www.unece.org/index.php?id=54636>. Les documents officiels de la session sont également disponibles sur le Système de diffusion électronique des documents des Nations Unies (voir <http://documents.un.org/>).



Namibie, du Nicaragua, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, du Qatar, de la République populaire de Chine, de la Tanzanie, du Tchad, de la Thaïlande et du Yémen ont participé à la session en vertu de l'article 11 du mandat de la Commission (E/ECE/778/Rev.5).

5. Des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) de l'ONU, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ainsi que du Partenariat PNUE-DTU et du Centre de l'efficacité énergétique de Copenhague, ont assisté à la session. L'Union européenne était représentée. Ont également participé à la session des représentants de la Commission européenne – Direction générale de l'énergie, Direction générale de l'innovation, de la recherche, de la culture, de l'éducation et de la jeunesse et Direction générale du Centre commun de recherche – et de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)/Matières premières.

6. Des représentants des organisations suivantes ont participé à la session : Comité de coordination des programmes de sciences de la terre en Asie de l'Est et du Sud-Est (CCOP), EuroGeoSurveys (EGS), Agence internationale de l'énergie (AIE) et Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA).

7. Des représentants d'organisations non gouvernementales, du secteur privé et des milieux universitaires, ainsi que des experts indépendants, ont également assisté à la session.

III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/ENERGY/GE.6/2020/1 – Ordre du jour provisoire annoté.

8. Conformément à l'article 7 du Règlement intérieur de la Commission (E/ECE/778/Rev.5), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

9. L'ordre du jour provisoire figurant dans le document ECE/ENERGY/GE.6/2020/1 a été adopté, sous réserve de l'inversion des points 4 et 5 décidée pour réduire le temps d'attente entre les réunions conjointes avec le Groupe d'experts de l'énergie renouvelable.

IV. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)

10. Le Groupe d'experts a reconduit M. Aleksandar Dukovski (Centre macédonien pour l'efficacité énergétique) à la présidence. Il a également reconduit M. Andrei Miniankou (Biélorus), M^{me} Natalia Jamburia (Géorgie) et M. Kostiantyn Gura (Ukraine), et a élu M. Vahagn Atayan (Arménie), M^{me} Sanja Kapetina (Bosnie-Herzégovine) et M. Mikhail Sonin (Fédération de Russie) à la vice-présidence. Il a en outre reconduit le professeur Martin K. Patel (Université de Genève) et M. Zlatko Pavicic (Réseau croate des innovateurs) dans leurs fonctions de Vice-Présidents, et M. Stefan M. Buettner (Institut pour l'efficacité énergétique dans la production) dans ses fonctions de Coprésident de l'Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie et de Vice-Président de droit. Le Groupe d'experts a invité M. Benoit Lebot (conseiller principal au Ministère français de l'environnement) et M^{me} Alisa Freyre (experte indépendante) à rejoindre le Bureau pour renforcer ses activités, et a également invité M. Hannes Mac Nulty (Mac Nulty Consulting) à continuer d'assumer la coprésidence de l'Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie et à être Vice-Président de droit, et M. Vahram Jalalyan (Programme des Nations Unies pour le développement en Arménie) à coprésider l'Équipe spéciale conjointe des normes relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments et à être Vice-Président de droit. Le mandat du Président et des membres du Bureau élus est de deux ans.

11. Le Groupe d'experts est composé des membres suivants, qui siègent à son Bureau :
- a) Jusqu'à la conclusion de la huitième session, M^{me} Antonela Solujić (Serbie), M. Romanas Savickas (Partenariat PNUE-DTU, Centre de l'efficacité énergétique de Copenhague) et M. Piyush Verma (Centre international de recherche sur l'énergie) en tant que Vice-Présidents ;
 - b) Jusqu'à la conclusion de la neuvième session : M. Aleksandar Dukovski en tant que Président et M. Vahagn Atayan (Arménie), M. Andrei Miniankou (Biélorus), M^{me} Sanja Kapetina (Bosnie-Herzégovine), M^{me} Natalia Jamburia (Géorgie), M. Mikhail Sonin (Fédération de Russie), M. Kostiantyn Gura (Ukraine), M^{me} Alisa Freyre, M. Benoit Lebot, M. Martin K. Patel et M. Zlatko Pavicic en tant que Vice-Présidents, ainsi que, en tant que Vice-Présidents de droit, M. Stefan M. Buettner et M. Hannes Mac Nulty (Coprésidents de l'Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie) et M. Vahram Jalalyan et M. Andres Jaadla (Coprésidents de l'Équipe spéciale conjointe des normes relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments).

V. Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie (point 3 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/ENERGY/GE.6/2020/3 – Projet de plan d'action pour l'efficacité énergétique dans l'industrie et évaluation du rôle de la Commission économique pour l'Europe dans sa mise en œuvre.
GEEE-7/2020/INF.2 – Framing the ambition of carbon neutrality (Définir les ambitions de la neutralité carbone).

12. Conformément au plan de travail du Groupe d'experts pour 2020-2021 (le plan de travail 2020-2021), l'Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie de la région de la CEE (l'Équipe spéciale) a élaboré le document ECE/ENERGY/GE.6/2020/3, qui contient également une évaluation du rôle de la CEE dans la mise en œuvre de ce plan. Les grandes lignes de l'orientation générale de l'Équipe spéciale pour la période allant jusqu'à 2022 y sont définies provisoirement et plusieurs de ses activités visant à répondre aux besoins en ressources y sont présentées.

13. Le Coprésident de l'Équipe spéciale a présenté au Groupe d'experts le cadre de base figurant dans le document ECE/ENERGY/GE.6/2020/3 et a invité les experts à examiner les activités proposées et le rôle de la CEE dans leur exécution.

14. Le Groupe d'experts :

- a) A soutenu l'approche adoptée par l'Équipe spéciale pour traiter les questions relevant de ce domaine, comme prévu dans le document ECE/ENERGY/GE.6/2020/3. Dans le contexte de l'amélioration des résultats globaux des activités des entreprises, il a réaffirmé l'importance d'une meilleure interaction entre les gouvernements, l'industrie et les organisations de soutien pour surmonter de nombreux obstacles connus, nouveaux et émergents, et a exprimé sa reconnaissance à l'Équipe spéciale pour l'appui fourni à ce type de coopération ;

- b) Prenant note du fait que le document est fondé sur les liens étroits que la CEE entretient avec ses États membres et avec un réseau d'organisations de soutien, a mis l'accent sur la possibilité de communiquer largement, au moyen de l'Équipe spéciale, les éléments probants de l'efficacité énergétique dans l'industrie. Il a encouragé les experts à coopérer activement avec leurs mandants à l'intégration et à la diffusion des travaux de l'Équipe spéciale ;

- c) Ayant examiné le document ECE/ENERGY/GE.6/2020/3, s'est félicité des activités proposées de l'Équipe spéciale. Il a reconnu, néanmoins, que ces activités dépendent largement de la disponibilité de ressources extrabudgétaires et de contributions en nature, et a demandé à ses membres intéressés et à ceux de son Bureau ainsi qu'au secrétariat d'étudier les possibilités d'obtenir un soutien financier en élaborant de nouvelles propositions de projet ou en s'engageant dans des projets en cours ou prévus visant à

soutenir les activités de l'Équipe spéciale. Il a appuyé le renforcement de la coopération avec les autres organisations internationales, les milieux universitaires et le secteur privé dans le cadre de l'exécution de ces activités ;

d) A recommandé de soumettre le document ECE/ENERGY/GE.6/2020/3, sous réserve des modifications nécessaires, au Comité de l'énergie durable à sa vingt-neuvième session, afin d'obtenir l'approbation du rôle de la CEE ;

e) A par conséquent demandé la prolongation du mandat de l'Équipe spéciale pour la période 2021-2022 (avec possibilité de prolongation) afin de mener les activités figurant dans le document ECE/ENERGY/GE.6/2020/3. Le mandat de l'Équipe spéciale pour 2021-2022, dont le texte est annexé au document ECE/ENERGY/GE.6/2020/3, a été examiné et adopté.

15. Sous ce point de l'ordre du jour, les représentants ont également reçu un document d'information publié sous la cote GEEE-7/2020/INF.2, qui présente une définition concise de la neutralité carbone et ses incidences éventuelles sur les secteurs de l'énergie et de l'industrie lourde dans la région de la CEE.

16. Le Groupe d'experts :

a) A examiné les critères de référence énoncés dans le document GEEE-7/2020/INF.2 en ce qui concerne la neutralité carbone, ainsi que les moyens éventuels de satisfaire à ces critères par des politiques qui abordent les divers aspects du développement du système énergétique. Il a pris note du document et a demandé à l'Équipe spéciale de préciser les mesures à prendre pour parvenir à la neutralité carbone sur la base des exigences propres à chaque secteur et de rendre compte de ses conclusions à la huitième session du Groupe d'experts ;

b) En raison des connaissances qu'elle possède dans ce domaine, s'est félicité de la participation de l'Équipe spéciale au projet « Améliorer la compréhension des incidences et des perspectives du passage à la neutralité carbone dans la région de la CEE dans les secteurs à forte intensité d'énergie et d'électricité d'ici à 2050 » du Groupe d'experts des systèmes de production moins polluante d'électricité. Il a réitéré sa position sur la nécessité d'une coopération plus étroite entre les organes subsidiaires du Comité de l'énergie durable concernant les questions transversales (dont l'efficacité systémique). À cet égard, il a proposé de contribuer davantage au projet dans le cadre de ses compétences.

VI. Équipe spéciale conjointe des normes relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments (point 4 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/ENERGY/GE.6/2020/4 – Mise à jour des Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments.

ECE/ENERGY/121 – Promoting Energy Efficiency Standards and Technologies to Enhance Energy Efficiency in Buildings (Promouvoir les normes et les technologies relatives à l'efficacité énergétique pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments) (ECE Energy Series No. 60).

17. Son mandat ayant été renouvelé pour la période 2020-2021, l'Équipe spéciale conjointe des normes relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments a poursuivi ses efforts pour contribuer à accélérer la transformation du parc immobilier mondial par la diffusion des Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments (ECE/ENERGY/GE.6/2017/4). Le plan de travail 2020-2021 ayant fixé comme objectif d'examiner plus avant le document ECE/ENERGY/GE.6/2017/4 dans la mesure où une mise à jour était jugée nécessaire, le document ECE/ENERGY/GE.6/2020/4 a été élaboré et présenté au Groupe d'experts lors de sa réunion conjointe avec le Groupe d'experts de l'énergie renouvelable au titre de ce point de l'ordre du jour.

18. Le Groupe d'experts :

a) S'est félicité des améliorations apportées aux Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments, notamment celles relatives à la prise en compte de la chaîne de valeur des bâtiments pour un calcul plus précis de l'efficacité énergétique (c'est-à-dire la quantité d'énergie consommée pour produire des matériaux de construction) ; de l'orientation en faveur des technologies à faible intensité de carbone destinée à encourager l'utilisation de technologies reposant sur des sources d'énergie propres et potentiellement renouvelables, dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre ; de la reconnaissance de l'impact que les bâtiments ont sur la santé humaine ;

b) Est conscient de ses possibilités de collaboration avec le Groupe d'experts de l'énergie renouvelable en ce qui concerne l'approvisionnement énergétique des bâtiments, en vue d'appliquer une approche globale et systémique à la conception, à la livraison et au fonctionnement des bâtiments et mettre ainsi les bâtiments en conformité avec les normes les plus élevées en matière de santé, de confort, de bien-être et de durabilité (y compris l'amélioration de la productivité énergétique et la réduction des émissions) ;

c) A demandé au secrétariat de faciliter la coordination entre les deux groupes d'experts.

19. Pour les questions qui s'y rapportent et qui relèvent de la compétence du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique, le Groupe d'experts :

a) A approuvé le texte figurant dans le document ECE/ENERGY/GE.6/2020/4 et a recommandé de soumettre ledit document au Comité de l'énergie durable pour approbation ;

b) A demandé au secrétariat de prendre des mesures appropriées pour soutenir la diffusion des Orientations-cadres. À cette fin, il a encouragé la collaboration avec les autres commissions régionales de l'ONU en vue d'une diffusion plus large. Il a également encouragé les États membres de la CEE à proposer le nom d'institutions susceptibles de rejoindre le réseau de centres internationaux d'excellence pour les bâtiments à haute performance, et à continuer de soutenir l'Équipe spéciale conjointe au moyen de fonds extrabudgétaires ;

c) A recommandé la poursuite de la coopération avec la Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire en ce qui concerne les activités de l'Équipe spéciale conjointe et l'exécution de projets extrabudgétaires pertinents.

20. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe d'experts a également été informé des activités que l'Équipe spéciale conjointe avaient menées pendant la période intersessions, y compris les activités de publication, d'exécution de projets et de renforcement des capacités. Les représentants ont examiné les réalisations de l'Équipe spéciale conjointe.

21. Le Groupe d'experts :

a) A pris note de la publication intitulée « Promoting Energy Efficiency Standards and Technologies to Enhance Energy Efficiency in Buildings » (ECE/ENERGY/121, ECE Energy Series No. 60), qui dresse l'inventaire des normes et des technologies existantes et décrit les meilleures pratiques recensées dans la région en s'inspirant des études menées par la CEE dans le domaine de l'efficacité énergétique dans les bâtiments en 2017-2019 et propose des recommandations visant à soutenir les efforts que les États membres de la CEE poursuivent pour améliorer la performance énergétique des bâtiments ;

b) A accueilli avec satisfaction le projet extrabudgétaire 2020-2022 sur le renforcement des capacités nationales d'élaboration et d'application de normes relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments dans la région de la CEE, financé par la Fédération de Russie. Il a demandé que les résultats préliminaires de l'analyse des écarts entre les objectifs de performance fixés dans les Orientations-cadres et les normes actuelles

d'efficacité énergétique et leur mise en œuvre dans les pays d'Europe du Sud-Est, d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et dans la Fédération de Russie soient présentés à la huitième session du Groupe d'experts ;

c) A pris note des formations sur les normes d'efficacité énergétique dans les bâtiments et sur les bâtiments à haute performance qui ont été organisées pendant la période intersessions à l'intention des professionnels du secteur et des décideurs, à la fois en personne et à distance, dans le cadre des activités de l'Équipe spéciale conjointe, à savoir : i) un atelier de formation sur les bâtiments à haute performance (Erevan, Arménie, 21 et 22 novembre 2019) ; ii) un atelier en ligne de renforcement des capacités portant sur les solutions en matière de données pour une politique factuelle et la collaboration des parties prenantes (Erevan, Arménie, en ligne, 12 mai 2020) ; iii) un atelier en ligne de renforcement des capacités portant sur les solutions en matière de données pour une politique factuelle et la collaboration des parties prenantes (Tbilissi, Géorgie, en ligne, 14 mai 2020) ; iv) un atelier de formation en ligne sur les lignes directrices et les meilleures pratiques pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises (MPME) en matière de fourniture de produits à haut rendement énergétique et d'équipements utilisant des énergies renouvelables (14 septembre 2020, dans le cadre du projet du Compte de l'ONU pour le développement intitulé « Initiative mondiale pour la relance du secteur des MPME après la pandémie de maladie à coronavirus (Covid-19) », voir la section VIII). Il a recommandé de poursuivre ces formations sous réserve de la disponibilité de ressources et si les circonstances le permettent.

VII. Dialogue sur les réglementations et les stratégies visant à surmonter les obstacles à l'amélioration de l'efficacité énergétique (point 5 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/ENERGY/GE.6/2020/5 – Moyens de promouvoir l'énergie durable – Recommandations du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique.

GEEE-7/2020/INF.3 – Digitalization: enabling the new phase of energy efficiency (Le numérique mis au service d'une nouvelle phase de l'efficacité énergétique).

22. Le Groupe d'experts s'est vu présenter le document ECE/ENERGY/GE.6/2020/5, qui résume sa contribution à l'exécution du projet de renforcement de la capacité des États membres de la CEE d'atteindre les objectifs de développement durable liés à l'énergie (« Moyens de promouvoir l'énergie durable ») pour 2015-2020 et qui vise à organiser des politiques d'efficacité énergétique viables considérées, d'après les résultats de ce projet, comme judicieuses pour faciliter la réalisation de l'objectif de l'énergie durable dans la région de la CEE.

23. Le Groupe d'experts :

a) A confirmé sa vision selon laquelle l'efficacité énergétique doit être au cœur d'un système énergétique ; que les mesures pertinentes doivent être appliquées en priorité dans la production, le transport, la distribution et la consommation d'énergie ;

b) A également confirmé qu'une approche nuancée de l'élaboration de mesures d'efficacité énergétique, tenant compte des caractéristiques des systèmes énergétiques nationaux, pourrait en fin de compte avoir pour effet de limiter la croissance, voire de réduire la consommation totale d'énergie finale dans la région de la CEE, où la part des combustibles fossiles dans le bouquet énergétique est actuellement de 80 % et pourrait, en l'absence de tout scénario économiquement rationnel, passer en dessous de 50 % avant 2050. Ces mesures sont également censées aider à protéger la population contre l'instabilité des tarifs de l'énergie liée aux efforts de réduction de l'empreinte carbone du secteur énergétique dans la région de la CEE ;

c) A approuvé les conclusions sur les moyens éventuels d'accélérer la transition vers des systèmes énergétiques durables dans la région de la CEE et les recommandations relatives à l'efficacité énergétique figurant aux paragraphes 17 et 18 du document ECE/ENERGY/GE.6/2020/5, et a encouragé le Comité de l'énergie durable à en prendre note lors de ses délibérations à la vingt-neuvième session. Il a également appelé la Commission de l'énergie durable à approuver le document final contenant les recommandations pratiques découlant de ce projet.

24. Le document GEEE-7/2020/INF.3, élaboré conformément au plan de travail 2020-2021 du Groupe d'experts, où il lui est notamment demandé d'étudier le rôle de la numérisation et de l'utilisation accrue des mégadonnées et des données géospatiales dans la prestation des services énergétiques mis au point, a également été présenté.

25. Le Groupe d'experts :

a) A salué les efforts que le Bureau avait déployés pour traiter les questions relatives à l'application des technologies numériques dans le secteur de l'énergie, en particulier pour améliorer l'efficacité énergétique. Il a pris note des possibilités, censées être offertes par la numérisation, d'améliorer l'efficacité du système global grâce à une boucle de rétroaction, afin de prendre de meilleures décisions ;

b) A recommandé au Comité de l'énergie durable d'envisager la création d'une équipe spéciale sur la numérisation dans le domaine de l'énergie, qui contribuerait à mettre davantage l'accent sur la numérisation au sein du Groupe d'experts et qui, en faisant collaborer des experts des autres organes subsidiaires du Comité de l'énergie durable sur les questions d'intérêt commun, viserait à réunir diverses parties prenantes et à renforcer le dialogue afin de définir les objectifs à atteindre dans ce domaine. L'Équipe spéciale proposée, si elle était créée, ferait rapport à son organe de tutelle, le Comité de l'énergie durable, et au Groupe d'experts.

VIII. Lignes directrices et meilleures pratiques destinées aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises concernant la fourniture de produits à haute performance énergétique et d'équipements utilisant des énergies renouvelables dans la période de relèvement suivant la pandémie de COVID-19 (point 6 de l'ordre du jour).

Document(s) : GEEE-7/2020/INF.4 – Guidelines and best practices for micro-, small and medium enterprises in delivering energy efficient products and in providing renewable energy equipment in the post-COVID-19 recovery phase (Lignes directrices et meilleures pratiques destinées aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises concernant la fourniture de produits à haute performance énergétique et d'équipements utilisant des énergies renouvelables dans la période de relèvement suivant la pandémie de COVID-19).

26. Le Groupe d'experts s'est vu présenter le rapport GEEE-7/2020/INF.4, élaboré dans le cadre de l'exécution du projet du Compte de l'ONU pour le développement intitulé « Initiative mondiale pour la relance du secteur des MPME après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », dont la CEE est l'un des partenaires d'exécution. Dans son domaine, le rapport étudie l'environnement auquel les MPME sont confrontées en raison de la pandémie de COVID-19, analyse les études de cas des MPME qui ont pris des mesures en réponse à celle-ci, recense les meilleures pratiques et donne des lignes directrices et des recommandations sur les mesures pertinentes.

27. Les résultats des travaux de recherche sur l'environnement auquel sont confrontées les MPME du secteur de l'énergie propre à la suite de la crise de la COVID-19 et des exemples de meilleures pratiques suivies dans le secteur de l'efficacité énergétique et dans le domaine des énergies renouvelables qui revêtent un intérêt pour la réponse des MPME à

la COVID-19 et la reprise postérieure à la crise ont été présentés, de même que des lignes directrices destinées aux MPME sur l'accès au financement, aux marchés et aux technologies avancées, et des recommandations adressées aux gouvernements pour l'élaboration de lignes directrices et la mise en place de systèmes d'incitations financières. Les résultats de la session de formation en ligne y relative, qui s'est tenue le 14 septembre 2020 dans le cadre de l'exécution du projet, ont également été communiqués au Groupe d'experts.

28. Le Groupe d'experts :

a) A pris note des recommandations adressées aux gouvernements pour l'élaboration de lignes directrices et la mise en place de systèmes d'incitations financières destinées aux MPME. Il était conscient que si elles étaient adaptées au contexte national des États membres de la CEE, ces recommandations pourraient permettre de créer un environnement plus sûr pour le développement des MPME dans la fourniture de produits à haute performance énergétique et d'équipements utilisant des énergies renouvelables ;

b) S'est félicité de l'élaboration d'une publication sur ce sujet, s'inspirant des résultats de l'étude entreprise par la CEE ;

c) A remercié le Groupe d'experts de l'énergie renouvelable pour sa participation aux discussions sur ce point de l'ordre du jour et a réitéré la demande adressée au secrétariat de faciliter la poursuite de la coopération entre les deux groupes d'experts.

IX. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)

Document(s) : GEEE-7/2020/INF.5 – Strategy of the Group of Experts on Energy Efficiency: vision, mission, goals and objectives (Stratégie du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique : vision, mission, buts et objectifs).

29. Le Président a présenté la vision, la mission, les buts et les objectifs du Groupe d'experts, en précisant la valeur ajoutée qu'apporte celui-ci, la pertinence des travaux, les objectifs communs au sein du sous-programme de la CEE sur l'énergie durable et d'autres questions.

30. Le Groupe d'experts, après avoir examiné la stratégie proposée, a souscrit à l'idée de se concentrer sur les trois piliers désignés dans le document ainsi que sur les textes explicatifs et les messages y relatifs. Il a encouragé les États membres de la CEE à envisager d'éventuelles activités concrètes et axées sur les résultats qui soient conformes à cette vision, y compris des projets spécifiques visant à améliorer les cadres réglementaires et institutionnels aux fins de l'efficacité énergétique, activités qui relèvent de son mandat et qui pourraient influencer sur son plan de travail futur.

31. Le Groupe d'experts a prié le secrétariat de collaborer avec le Bureau à l'élaboration d'un projet de plan de travail pour 2022-2023 qui tienne compte de ces considérations et de le lui soumettre pour examen et approbation par procédure écrite. Il a décidé que, pour accélérer la soumission à temps du projet de plan de travail et d'autres documents éventuels à l'approbation du Comité de l'énergie durable, les travaux pouvaient se faire par écrit, sous réserve d'un délai minimum de vingt et un jours pour la communication d'observations. L'absence de réponse ou d'observation serait considérée comme une approbation tacite.

32. En ce qui concerne les autres questions relatives à ce point de l'ordre du jour, le Groupe d'experts a également :

a) Examiné l'opportunité d'élaborer un règlement intérieur régissant l'organisation de ses travaux et de ceux de son Bureau et a décidé que ce règlement serait élaboré et mis en place. Le règlement intérieur a été considéré comme s'appliquant uniformément à tous les organes subsidiaires du Comité de l'énergie durable. Le Groupe d'experts a donc proposé de travailler sur un texte commun qui pourrait en fin de compte être présenté au Comité de l'énergie durable pour examen et approbation ;

b) Pris note de la nécessité d'élargir sa composition et a demandé au secrétariat de travailler avec le Bureau pour rechercher de nouveaux membres ;

c) Constaté avec satisfaction que l'exécution de son plan de travail 2020-2021 était en bonne voie, et a remercié le Bureau et le secrétariat de s'être efforcés de gérer et de diriger le plan de travail en cours entre les sessions annuelles dans des circonstances sans précédent causées par la pandémie de COVID-19.

X. Dates de la prochaine session (point 8 de l'ordre du jour)

33. La huitième session du Groupe d'experts devrait en principe se tenir à Genève les 20 et 21 septembre 2021. Le Groupe d'experts a proposé, comme lors de ses précédentes sessions, que ses réunions se tiennent ailleurs qu'à Genève.

XI. Adoption des conclusions et recommandations (point 9 de l'ordre du jour)

Document(s) : GEEE-7/2020/INF.1 – Draft Conclusions and Recommendations arising from the seventh session of the Group of Experts on Energy Efficiency (Projet de conclusions et de recommandations découlant de la septième session du Groupe d'experts sur l'efficacité énergétique).

34. Les conclusions et recommandations adoptées figurent dans le présent rapport sous les points de l'ordre du jour correspondants.

35. Le Groupe d'experts a demandé que la discussion en ligne enregistrée dans le chat et/ou son résumé soient publiés sur le site Web.

XII. Adoption du rapport et clôture de la session (point 10 de l'ordre du jour)

36. Le rapport de la session a été adopté, y compris les conclusions et recommandations, sous réserve des modifications d'ordre rédactionnel et de mise en page qui s'avèreraient nécessaires. Le Président a ensuite prononcé la clôture de la session.
